

Addenda – Plan d'aménagement spécial de lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette applicable en 2021- 2022

Unité d'aménagement 012-72

Le 16 mai 2022

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS



Photographie de la page couverture :

Éric Beaulieu

© Gouvernement du Québec

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

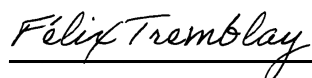
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

Format : PDF

ISBN (PDF) 978-2-550-91638-3

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Unité de gestion du Bas-Saint-Laurent
92, 2^e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3



Félix Tremblay, ing.f.

2022-15-16

Date

Recommandation



Luc Gagnon
Directeur par intérim de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent

2022-05-17

Date

Table des matières

Introduction.....	1
2. Bénéficiaires de GA et de PRAU, contrat de gré à gré et acheteurs sur le marché libre touchés	2
12. Estimation de l'aide financière maximale.....	3
13. Approbation du plan	4

Liste des tableaux

Tableau 2 - Bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement touchés par le plan spécial.....	2
---	---

Liste des annexes

Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière	5
---	---

Introduction

Les feux de forêt, les chablis et les épidémies d'insectes sont les principales perturbations naturelles qui touchent les forêts québécoises. Bien que les superficies et les volumes de bois atteints varient considérablement d'une année à l'autre, les volumes de bois sont souvent très importants. La récupération des bois en perte ou endommagés par une perturbation naturelle s'inscrit dans le contexte d'aménagement durable du territoire forestier.

L'article 60 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) (RLQL, chapitre A-18.1) prévoit qu'en cas de perturbations d'origine naturelle, comme une épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) détruisant substantiellement des massifs forestiers dans une aire forestière, le ministre peut, avec la participation de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) concernée, préparer un plan d'aménagement spécial en vue de récupérer les bois, d'administrer les traitements sylvicoles appropriés et d'appliquer ce plan pour la période et aux conditions qui y sont prévues.

Un plan d'aménagement spécial peut prévoir des conditions qui peuvent déroger aux normes d'aménagement forestier édictées par le gouvernement par voie réglementaire, si cette dérogation est nécessaire à la récupération des bois. Il peut aussi prévoir un dépassement de la possibilité forestière, si le ministre l'estime nécessaire en raison des risques de perte de bois pouvant faire l'objet de la récupération.

Les organismes à qui le ministre a confié ou délégué la réalisation d'activités d'aménagement sur le territoire visé par un plan d'aménagement spécial doivent s'y conformer, et celui-ci prime alors sur tout autre plan d'aménagement déjà en application. En échange de leur participation, le ministre peut leur accorder une aide financière.

Le présent addenda est nécessaire en raison de modifications apportées à la répartition des bois initialement prévue et de l'ajout de nouveaux bénéficiaires découlant de contrats de gré à gré. De ce fait, des ajustements de l'aide financière ont également été nécessaires.

2. Bénéficiaires de GA et de PRAU, contrat de gré à gré et acheteurs sur le marché libre touchés

Les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement (BGA), les détenteurs d'un permis de récolte aux fins d'approvisionner une usine de la transformation de bois (PRAU) et les acheteurs sur le marché libre concernés par le plan spécial figurent dans le tableau qui suit.

Tableau 2 - Bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement touchés par le plan spécial

Numéro de GA	Nom du bénéficiaire	Gré à gré	Répartition (%)	Volume de SEPM ¹ (m ³)
11	Bois de sciage Lafontaine inc. (Sainte-Perpétue)		1,2	11 720
18	Bois Daaquam inc. (Saint-Pamphile)	X	1,8	17 000
59	Groupe Lebel inc. (Saint-Joseph-de-Kamouraska)		2,4	23 349
61	Groupe Lebel inc. (Biencourt)		2,2	20 648
70	Groupe Lebel inc. (Dégelis)		3,8	36 344
73	Groupe Lebel inc. (Vallée-des-Lacs)		5,0	48 228
87	Lulumco inc.		1,9	18 289
88	Bois d'œuvre Cedrico inc. (Causapscal)		12,1	116 668
91	Groupe Lebel inc. (Price)		9,2	88 393
92	Scierie de Sainte-Irène ltée (Saint-Vianney)		0	0
99	Groupe Lebel inc. (Nouvelle)	X	3,4	33 000
101	Industries G.D.S. inc. (Pointe-à-la-Croix)	X	5,2	50 000
101	Industries G.D.S. inc. (Pointe-à-la-Croix)	X	2,6	25 000
s. o.	Autres destinataires		2,2	21 005
s. o.	Bureau de mise en marché des bois (BMMB)		4,7	45 638
315002	Bureau de mise en marché des bois (BMMB)		14,4	138 800
315004	Bureau de mise en marché des bois (BMMB)		23,0	221 350
315005	Bureau de mise en marché des bois (BMMB)		2,1	20 000
320002	Bureau de mise en marché des bois (BMMB)		2,8	27 150
Total			100	962 582

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

12. Estimation de l'aide financière maximale

Selon l'article 60 de la LADTF, le ministre peut, pour la mise en œuvre d'un plan d'aménagement spécial, accorder une aide financière à toute personne ou à un organisme à qui il confie la réalisation d'activités d'aménagement forestier et qui lui en fait la demande par écrit. L'aide est administrée en vertu du Programme d'investissement dans les forêts publiques touchées par une perturbation naturelle ou anthropique.

L'estimation de l'aide financière maximale applicable au présent addenda a été établie par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) à partir des résultats de l'inventaire de défoliation. Ce taux préliminaire pourra être révisé à la baisse après la publication officielle de la grille de la valeur marchande des bois sur pied (VMBSP) de la saison 2021-2022, compte tenu du fait que l'aide financière ne peut pas être supérieure à la VMBSP de la qualité B pour le sapin et les épinettes, et ce, pour chacune des zones de tarification forestière.

L'aide financière maximale estimée nécessaire à la réalisation du présent addenda est de 1 187 713 \$ pour 387 508 m³ de sapin et d'épinette. Le détail du calcul de l'aide financière est présenté à l'annexe 5.

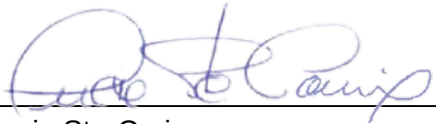
Aucune aide financière n'est accordée pour les ventes aux enchères du BMMB.

13. Approbation du plan

J'approuve le plan sous réserve des conditions ci-après énoncées :

- l'aide financière effectivement accordée en 2021-2022 sera calculée selon les superficies récoltées au 31 mars 2022 ;
- toutes les modifications importantes apportées au présent plan devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

La sous-ministre associée aux Opérations régionales,



Lucie Ste-Croix

2022-04-04

Date

Annexe 1 – Calcul détaillé de l'aide financière

Calcul détaillé de l'aide financière

Bénéficiaire	Essence	Taux selon la zone (\$/m ³) ¹					Volumes estimés selon la zone (m ³) ²					Aide financière (\$) ³
		154	155	156	157	158	154	155	156	157	158	
Bois de sciage Lafontaine inc. (Sainte-Perpétue) (011)	Sapin			2,97					8 032			23 856
	Épinette			2,97					3 687			10 949
Total partiel									11 719			34 805
Groupe Lebel inc. (Saint-Joseph-de-Kamouraska) (059)	Sapin	3,57		2,97		3,07	1 717		4 462		11 066	53 354
	Épinette	3,57		2,97		3,07	1 043		1 085		3 938	19 033
Total partiel							2 760		5 547		15 004	72 387
Groupe Lebel inc. (Biencourt) (061)	Sapin	3,57		2,97		3,07	1 519		3 947		9 787	47 189
	Épinette	3,57		2,97		3,07	922		959		3 481	16 826
Total partiel							2 441		4 906		13 268	64 015
Groupe Lebel inc. (Dégelis) (070)	Sapin	3,57		2,97		3,07	2 673		6 946		17 226	83 055
	Épinette	3,57		2,97		3,07	1 623		1 689		6 129	29 624
Total partiel							4 295		8 635		23 355	112 679
Groupe Lebel inc. (Vallée-des-Lacs) (073)	Sapin	3,57		2,97		3,07	3 547		9 218		22 858	110 215
	Épinette	3,57		2,97		3,07	2 153		2 241		8 133	39 313
Total partiel							5 700		11 459		30 991	149 528
Lulumco inc. (087)	Sapin		4,20	2,97				3 742	7 734			38 685
	Épinette		4,20	2,97				2 347	4 226			22 407
Total partiel								6 089	11 960			61 092
Bois d'œuvre Cedrico inc. (Causapscal) (088)	Sapin			2,97					74 779			222 093
	Épinette			2,97					41 428			123 042
Total partiel									116 207			345 135
Groupe Lebel inc. (Price) (091)	Sapin	3,57		2,97		3,07	6 501		16 894		41 895	202 002
	Épinette	3,57		2,97		3,07	3 947		4 108		14 907	72 055
Total partiel							10 448		21 002		56 802	274 057
Industries G.D.S. inc. (Pointe-à-la-Croix) (99)	Sapin			2,97					16 036			47 628
	Épinette			2,97					8 884			26 387
Total partiel									24 920			74 015
Total							25 644	6 089	216 355		139 420	1 187 713

¹ Le taux de l'aide financière (\$/m³) a été établi par le BMMB à partir des résultats de l'inventaire de la défoliation réalisé dans le cadre de ce plan d'aménagement spécial. Ce taux préliminaire pourra être révisé à la suite de la publication officielle de la grille de la valeur marchande des bois sur pied de la saison 2021-2022, compte tenu du fait que l'aide financière ne peut pas être supérieure à la VMBSP de la qualité B pour le sapin et les épinettes, et ce, pour chacune des zones de tarification forestière.

² Les volumes de pin gris et de mélèze ne sont pas comptabilisés, car ils ne sont pas admissibles à une aide financière.

³ Le montant de l'aide financière est arrondi au dollar (\$) près.



**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec

